

MODIFICATION STATUTAIRE

La présente modification des statuts est motivée par :

- Des raisons externes :
 - Mises en conformité réglementaires sur les compétences
 - Demandes d'adhésion de communautés de communes / agglomération au SE60
- Des raisons internes :
 - Refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons
 - Resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile

et porte transformation du SE60 en **syndicat mixte fermé**.

1 - Mise en conformité liée au renouvellement du contrat de concession : Insécabilité de la compétence Mise en Souterrain (art. 3.1.6 du projet de statuts)

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux : extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique. En effet, le transfert d'une compétence ne peut se faire que de manière intégrale (à l'exception de l'éclairage public).

Par conséquent, seuls Enedis et le SE60 sont habilités à intervenir sur le réseau électrique.

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité. La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

2 - Mise en conformité liée au non chevauchement de compétence sur un même territoire (art. 1 du projet de statut).

Constat par la Préfecture de chevauchement de la compétence MDE-EnR entre la Cte de Communes Oise Picarde et le SE60 en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie »

Par conséquent, il sera fait application du principe de représentation-substitution des communes par la CCOP au sein du comité du SE60 concernant cette seule compétence optionnelle.

La CCOP étant membre d'office du SE60, il y a lieu de régulariser les statuts en actant la transformation du SE60 en syndicat mixte fermé à la carte

3 - Demande d'adhésion de communautés de communes / d'agglomération (article 7.1.1 des statuts sur la composition du comité)

Dans le cadre des Etudes de Programmation Énergétique, les échanges ont été démultipliés avec les EPCI et certains d'entre eux ont sollicité de pouvoir adhérer aux compétences optionnelles du SE60 (renovation de l'éclairage public sur les zones d'activités communautaires ou compétence MDE-ENR).

Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes en proposant aux EPCI inclus totalement ou partiellement sur le périmètre du SE60 de pouvoir devenir membres en transférant au minimum une compétence optionnelle sur tout ou partie de leur territoire.

Chaque adhésion d'EPCI nécessitera la consultation des membres du SE60.

Cette modification implique l'ajout d'un collège EPCI à côté des communes.

Mode de représentation proposé : **1 délégué désigné par l'EPCI quelle que soit la population**, soit 19 délégués au maximum issus des EPCI au sein du comité

Synthèse globale

	Seuil 5 000 hab	<i>Actuel</i>
Total SLE Communes regroupées	102	165
	72,86 %	78,20 %
Total SLE Villes	19	46
	13,57 %	21,80 %
TOTAL COMMUNES	121	211
	86,43 %	
Total EPCI (nombre maximum si tous adhérent)	19	
	13,57 %	
TOTAL COMITÉ	140	

Rappel : actuellement 211 délégués COMMUNES.

Compte-tenu du nombre de communes inclus dans le périmètre des SLE, entre 8 et 48% des représentants SLE siègent au comité.

1 SLE est représenté par moins de 1 représentant sur 10 (Picardie Verte : particularité liée au nombre important de communes – 87 – pour une faible population).

3 SLE sont représentés par au minimum un représentant sur 10.

5 SLE sont représentés par 2 à 4 représentants sur 10

2 SLE sont représentés par plus de 4 représentants sur 10.

Nom SLE	Nombre de Communes	Population*	Nombre de REPRÉSENTANTS au SLE	Nombre de DELEGUES au Comité	Pourcentage de représentants siégeant au Comité
Picardie Verte	87	32 659	89	7	8%
Pays de Bray Vexin	60	38 671	62	8	13%
Oise Plateau Picard	69	35 490	71	8	11%
Beauvaisis	52	45 854	57	10	18%
Pays du Valois	20	21 277	23	5	22%
Thelloise	40	60 091	49	13	27%
Est Oise	39	55 553	45	12	27%
Sablons	20	37 801	23	8	35%
Clermontois Liancourtois	17	51 368	28	11	39%
Creil Oise et Halatte	12	33 169	17	7	41%
Aire Cantilienne Senlis Sud Oise	20	64 178	27	13	48%

* La population prise en compte et valable pour la durée du mandat, est la population municipale desservie par la concession, issue du dernier recensement INSEE publié au 31 décembre de l'année précédant les élections.

En cas de création d'une commune nouvelle, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est représentée au SLE, avec voix délibérative, par un nombre de délégués égal à la somme des délégués représentant les anciennes communes déléguées.

